



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 52802

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Rue de Scherdemael / Drève Tyl Uylenspiegel / Rue de Neerpede
- Identité du demandeur : COMMUNE D'ANDERLECHT
- Demande de : permis d'urbanisme : Réaménager une partie de la rue de Scherdemael et ses abords, entre la rue de Neerpede et la drève Tyl Uylenspiegel, en vue d'améliorer le maillage bleu et pluie et de configurer la voirie en zone résidentielle partagée à vitesse maximale de 20 km/h.

Nature de l'activité principale : voirie

Zone : PPAS "ZONE RURALE" » du 29/03/1974.

Motifs principaux de l'enquête : application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun). Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B.

L'enquête se déroule :

À partir du 10/03/2023 et jusqu'au 08/04/2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 10/03/2023 au 08/04/2023)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 08/04/2023
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le jeudi 20 avril 2023,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 27/02/2023

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal

M. VERMEULEN

Pour le Collège,

Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT



